



Charte du vivre ensemble et règlement intérieur

Mouvement Démocrate des Pyrénées Orientales

Le présent règlement intérieur définit les règles du vivre-ensemble, le contrat social de cette petite société humaine que nous formons au sein du Mouvement Démocrate des Pyrénées Orientales

Reconnaître une autorité politique, c'est faire le choix de la démocratie interne. C'est un choix très lourd d'exigences et d'esprit de responsabilité : il signifie que les adhérents doivent être formés et informés, qu'ils doivent pouvoir se choisir des représentants en toute équité et toute transparence, et qu'ils respectent les décisions de la majorité, librement issue des élections régulières.

Partager des idées, c'est privilégier les débats de fond et construire un projet ensemble. Autre exigence, autres responsabilités. Cela veut dire que les règles de vie en commun, détaillées ci-dessous, ne constituent pas une fin mais un moyen, et qu'elles doivent être au service d'une ambition plus grande, celle de convaincre, celle de concourir, celle de conquérir.

Ce règlement intérieur recense l'essentiel des règles de notre Mouvement départemental, qui ne dispose pas de la personnalité juridique et se constitue en application des Statuts et du Règlement Intérieur Nationaux du Mouvement Démocrate. L'objectif de ce règlement est d'organiser notre vie départementale pour que nous puissions porter nos valeurs, nos attentes et nos espérances au-delà de notre mouvement, vers les citoyens des Pyrénées Orientales qui, eux aussi, attendent un autre chemin pour leur ville, leur village, leur département, leur avenir et celui de leurs enfants.

Les adhérents du Mouvement Départemental des Pyrénées Orientales affirment solennellement leur attachement aux termes de la Charte du vivre ensemble et au Règlement intérieur du Mouvement départemental des Pyrénées Orientales.

PLAN

- I – Les grands principes : la charte du vivre-ensemble
- II – L'adhérent au cœur du mouvement départemental
- III – Les moyens au service d'une ambition : les structures
- IV – L'ambition au service des citoyens des Pyrénées Orientales : le projet
- V-Dispositions diverses

I - CHARTE DU VIVRE-ENSEMBLE

Le Mouvement départemental adopte un mode de fonctionnement innovant, clair et démocratique où le consensus est favorisé.

- Nous nous engageons à bâtir un mouvement plus humain au service de l'efficacité politique.
- Nous construisons la démocratie dans la transparence, l'égalité, la fraternité et la convivialité.
- Nous favorisons les initiatives en imaginant et en créant de nouveaux liens dans l'esprit d'une plus grande solidarité.

- Nous avons vocation à promouvoir le respect et la tolérance en favorisant l'insertion de tous.
- Nous valorisons l'expérience de chacun. La formation et l'information nous permettent de garantir l'équité d'accès à l'action politique.
- Nous portons les valeurs du Mouvement Démocrate au travers de nos élus et de nos adhérents.
- Nous adoptons un discours compréhensible par tous et propre au Mouvement Démocrate, pour construire et diffuser un projet politique clairement identifié, mettant au premier plan les valeurs de la démocratie et du développement durable.
- Nous nous ouvrons à la société civile et institutionnelle en diffusant nos idées.
- Nous travaillons en concertation avec les autres mouvements départementaux et les sections locales des partis européens affiliés à l'ADLE.
- Par ces principes, nous créons une famille militante que nous devons développer pour proposer, par l'innovation des idées et l'efficacité, une force politique nouvelle aux citoyens des Pyrénées-Orientales.

II – L'ADHÉRENT AU CŒUR DU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

Les adhérents constituent les forces vives et la vraie richesse d'un mouvement politique. Ils méritent la plus grande attention, qu'ils viennent de nous rejoindre ou qu'ils soient engagés depuis de nombreuses années. Une attention qui doit aller de l'accueil à l'investiture, dans sa vie quotidienne de militant et dans la préparation du projet.

1 - L'adhésion

Pour être adhérent au Mouvement départemental des Pyrénées Orientales, il faut résider dans le département, ou être inscrit sur les listes électorales d'une commune du département des Pyrénées Orientales, ou y avoir le siège de son activité professionnelle ou étudiante.

Les adhérents qui répondent aux conditions d'âge fixées par les statuts des jeunes démocrates sont membres de droit des jeunes démocrates des Pyrénées Orientales.

2- L'accueil

La qualité de l'accueil des nouveaux adhérents est notre premier objectif. Sur ce point, nous souhaitons accompagner l'action du Mouvement Démocrate national, qui adresse une carte, en créant un véritable parcours d'accompagnement du nouvel adhérent.

Dès que le Mouvement départemental a connaissance de nouvelles adhésions il s'engage :

Dans les 60 jours qui suivent l'enregistrement localement des nouvelles adhésions à transmettre aux nouveaux adhérents une première documentation sur le Mouvement départemental et ses activités, le calendrier des réunions programmées et les contacts nécessaires à leur insertion. Ils sont informés des activités des groupes de travail thématiques locaux du Mouvement.

Il leur est proposé dans les 3 mois suivant leur adhésion de participer à une session d'accueil, en présence de responsables départementaux et du médiateur des adhérents.

Lors de la session d'accueil, un livret de l'adhérent est remis à chaque participant. Il est également disponible à la permanence départementale du Mouvement Démocrate et en téléchargement sur le site internet du Mouvement départemental. Ce livret peut comprendre :

- l'organigramme national et départemental du Mouvement Démocrate ;
- les textes fondateurs (Chartes, Statuts, Règlement intérieur national, Règlement intérieur départemental...);
- l'histoire et l'actualité de notre mouvement (manifestations et positions récentes)
- la liste des référents-accueil par section ;
- la liste des commissions avec les contacts des responsables ;

- une fiche personnelle de compétences ;
- des informations pratiques.

3 L'accompagnement

A) La formation

Marc Sangnier définit la démocratie comme "l'organisation politique de la société qui vise à porter à son plus haut degré la conscience et la responsabilité du citoyen". Pour nous, cela veut dire des citoyens formés et éclairés. Au sein du Mouvement départemental, cela signifie que la formation fait partie de nos priorités absolues.

Les instances du Mouvement départemental organiseront aussi souvent que possible et éventuellement en lien avec d'autres mouvements départementaux des séances de formation animées par des adhérents ou par des intervenants externes

Plusieurs thèmes de formations peuvent être proposés aux adhérents : formation sur la vie du mouvement, formation sur les sujets d'actualité, formation aux projets politiques, formation à l'éducation civique et citoyenne...

Une bibliothèque de ressources sera disponible sur le site internet ou adressée sur simple demande aux adhérents (compte-rendu de rapport, de colloques, de conventions...).

B) L'information

L'information est le préalable à l'action. Au sein du Mouvement départemental, tout adhérent a droit à une information régulière. Cette information est disponible sur Internet, par l'envoi de mails ou par lettre d'information.

Sur le site internet, les adhérents peuvent notamment trouver :

- des informations sur la vie du Mouvement Démocrate (dates de réunions des sections, les contacts au sein du Mouvement départemental...);
- des informations sur la vie locale (, vie culturelle, vie politique...);
- une bibliothèque de ressources
 - Des informations sur l'actualité

Concernant le site internet officiel du Mouvement Démocrate des Pyrénées Orientales :

Dans un but de clarté et de cohérence, les appellations : « MoDem66 », « MoDem des Pyrénées Orientales » « Mouvement Démocrate des Pyrénées Orientales » et « Mouvement Démocrate 66 » sont réservées au site officiel de la fédération.

Tout site ou communication à destination du public susceptible de créer une confusion dans l'esprit des adhérents ou de la population, (de part son appellation ou son contenu) avec le site officiel fera l'objet d'une demande de modification ou de fermeture par le bureau, sauf à être expressément autorisé par le bureau (cas des sites de campagne).

C) La valorisation des compétences

Chaque adhérent est riche de ses compétences, de son expérience, de son dynamisme. Il doit pouvoir faire profiter le Mouvement Démocrate de ses talents, qui en retour les valorise et les développe. Les adhérents reçoivent une fiche personnelle de compétences qu'ils peuvent retourner aux responsables de l'accueil du Mouvement Départemental. Cette fiche est destinée à mieux connaître nos adhérents et dès lors mieux répondre à leurs attentes. Ces fiches ne seront ni transmises, ni utilisées à d'autres fins.

Elles seront sous la responsabilité exclusive du délégué et du ou de la Président(e).

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent

III – LES MOYENS AU SERVICE D'UNE AMBITION :

LES STRUCTURES

1- Les instances décisionnelles

Nécessaires à la bonne organisation de Mouvement départemental, les instances doivent surtout être considérées comme des outils au service des adhérents et des objectifs que le Mouvement départemental a fixé.

Elles sont au nombre de quatre :

- L'Assemblée départementale
- Le Conseil départemental
- Le Bureau départemental
- La Présidence et le ou la Président(e)

A) L'Assemblée départementale

L'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate des Pyrénées Orientales se réunit une fois par an au moins en Assemblée départementale ordinaire pour débattre des grandes orientations du Mouvement départemental.

Elle peut se réunir sur convocation du Président. En cas d'élection, cette convocation doit être adressée aux adhérents au moins un mois à l'avance.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire sur demande d'un tiers des adhérents.

B) Le Conseil départemental

Le Conseil départemental est une instance de débat, et de proposition:

- élit en son sein ses représentants au Bureau départemental,
- contrôle l'action du Bureau départemental
- dispose d'un droit de proposition sur tout sujet,
- informe le Bureau départemental des souhaits et attentes des adhérents,
- définit les grandes orientations du Mouvement départemental, sur proposition de la Présidence,
- approuve les projets pour les élections locales et régionales.
- Propose, débat sur la vie du Mouvement départemental

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la Présidence. Il peut être convoqué exceptionnellement à la demande de la moitié de ses membres. Dans ce cas, son ordre du jour est fixé conjointement par la Présidence et le Bureau départemental.

Le Conseil départemental est élu pour trois ans au scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne.

Toute liste de candidats au Conseil du Mouvement départemental respecte le principe de parité, en présentant alternativement une femme et un homme, et assure une représentation territoriale de chaque circonscription du département.

Sont membres de droit du Conseil départemental des Pyrénées Orientales :

- les parlementaires nationaux et européens rattachés au Mouvement départemental des Pyrénées Orientales,
- les conseillers généraux et régionaux rattachés au Mouvement départemental des Pyrénées Orientales,

- les maires,
- les membres de droit du bureau départemental

- les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Les comptes-rendus des réunions du Conseil départemental sont mis à la disposition des adhérents. Tout adhérent peut assister, en qualité d'auditeur, aux réunions du Conseil départemental sur simple demande à la Présidence.

C) Le Bureau départemental

Le Bureau départemental met en œuvre la politique définie par le Conseil départemental, sous l'impulsion de la Présidence. Avec celle-ci, il constitue l'instance exécutive du Mouvement départemental. Il rend compte au Conseil départemental. Il organise notamment l'information et la formation des adhérents, la promotion et la communication du Mouvement dans le département, la préparation des échéances électorales. Il veille à l'application des décisions prises par le Comité de contrôle et de conciliation. Il propose le délégué départemental au Bureau exécutif national.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les comptes-rendus des réunions du Bureau départemental sont mis à la disposition des adhérents.

Le Bureau départemental est composé de

Membres de droit :

- La Présidence du Mouvement départemental,
- Le Délégué départemental,
- Le Président des Jeunes démocrates des Pyrénées Orientales,
- Le Trésorier départemental,
- Les membres du Conseil national adhérent dans le département
- Les membres élus par le Conseil départemental dans les conditions définies ci-après.

Membres élus au sein du conseil départemental:

- Le médiateur des adhérents : scrutin uninominal majoritaire à un tour
- Une ou un secrétaire : scrutin uninominal majoritaire à un tour
- 3 représentants du conseil départemental élus au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les maires MoDem du département assistent au bureau et peuvent être consultés pour avis sur tout sujet concernant la vie du Mouvement Démocrate dans le département.

D) La Présidence

La direction du Mouvement départemental est confiée par les adhérents pour trois ans, à l'issue d'un scrutin à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, sur listes complètes, selon les dispositions prévues par le Règlement intérieur national, à une Présidence collégiale composée de 5 membres, soit un Président et 4 vice-présidents.

Au 1er tour de scrutin, le Président du Mouvement départemental est le premier candidat de la liste arrivée en tête, si elle a obtenu au moins 40% des suffrages exprimés. Si cette condition n'est pas remplie, un 2e tour est organisé. Seules peuvent s'y présenter les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.

Au 2e tour de scrutin, le Président du Mouvement départemental est le premier candidat de la liste arrivée en tête. Les autres candidats élus sont vice-présidents du Mouvement départemental. Aucune fusion de liste n'est possible entre les deux tours.

La Présidence constitue la direction collégiale du Mouvement départemental. Elle est garante du respect de la ligne politique du Mouvement Démocrate dans le département. Elle administre et gère le développement du Mouvement départemental. Elle préside l'Assemblée départementale, le Conseil départemental et le Bureau départemental, fixe leur ordre du jour et veille à l'exécution de leurs décisions.

Elle propose le nombre de membres à élire au Bureau par et au sein du Conseil départemental.

Avec le Bureau, elle constitue l'instance exécutive du Mouvement départemental.

Les membres de la Présidence s'obligent à une action solidaire.

La Présidence désigne le Trésorier.

La Présidence propose au Conseil départemental la création de tout poste utile au fonctionnement du Mouvement Départemental.

La Présidence peut consulter les adhérents sur tout sujet liés à l'actualité locale. Le ou la Président(e) départemental(e) à la tête de la Présidence est garant de la ligne politique du Mouvement Démocrate dans le département.

Il ou elle représente le Mouvement départemental au sein du Conseil national. S'il est membre du Conseil national à un autre titre, la Présidence désigne un autre représentant.

La Présidence convoque le Bureau départemental, le Conseil départemental et l'Assemblée des adhérents.

Lorsque le ou la Président(e) départemental(e) démissionne ou se trouve empêché d'exercer ses fonctions, la Présidence :

- désigne en son sein un Président par intérim,
- le cas échéant, le Conseil départemental peut décider de l'organisation de nouvelles élections.

2 - Procédures électorales, quorum et investitures

Le Bureau départemental met en place une commission électorale chargée de préparer les élections à la Présidence et au Conseil départemental.

Elle est composée de 3 membres au moins désignés par le Bureau et comprend un représentant de chaque liste déposée pour chacune de ces élections.

Le bureau de vote comprend un membre de la commission chargée de la préparation des élections, un représentant de chacune des listes déposées.

En cas de contestation sur le résultat des élections, les réclamations doivent être adressées, dans les 5 jours ouvrables suivant le scrutin, au Comité de Conciliation et de Contrôle.

Le Conseil départemental ne peut valablement procéder à des élections, à des nominations que si au moins la moitié + 1 de ses membres est présente.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les délégations de pouvoir à un membre de la même instance sont possibles, dans la limite d'une par personne.

Le Bureau départemental met en œuvre les procédures et les modalités des consultations en vue des investitures telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur national (art 13).

3 - Les fonctions d'animation

A) Le délégué départemental

Le délégué départemental, nommé par le Bureau exécutif national, sur proposition du bureau départemental, est membre de droit des instances départementales.

Il assume les relations entre les instances nationales et le Mouvement départemental. Il est garant du respect des statuts nationaux.

Le délégué départemental est responsable et destinataire du fichier départemental des adhérents. Il veille, avec le Président départemental, à sa sécurité comme à sa confidentialité au regard, notamment, des obligations de la CNIL.

Le délégué départemental vise, avec la Présidence départementale, les nouvelles adhésions soumises à l'agrément national.

Il est responsable avec la Présidence de l'organisation du Mouvement départemental. Il est chargé de la mise en œuvre des orientations et directives du Mouvement national.

B) Le Médiateur des adhérents

Le Médiateur départemental est élu, pour trois ans, par le Conseil départemental, sur proposition du Bureau départemental.

Il est membre du Bureau départemental.

Le Médiateur départemental peut être saisi par tout adhérent sur toute question d'organisation interne liée à la vie du Mouvement départemental. Il travaille en lien avec le Médiateur national. Pour chaque médiation, il établit un rapport d'intervention, le cas échéant confidentiel qu'il transmet au Président et/ ou au médiateur national des adhérents.

Il participe à l'accueil des nouveaux adhérents.

Il établit un rapport annuel qu'il présente au Médiateur national et au Conseil départemental.

C) Le Trésorier départemental

Le Trésorier départemental est nommé par la Présidence. Cette nomination est transmise au Trésorier national qui accrédite le Trésorier départemental. Il lui remet une délégation de signature pour le fonctionnement du compte bancaire ouvert au nom du Mouvement départemental, le Mouvement départemental ne disposant pas de personnalité juridique.

Le Trésorier départemental est responsable envers le Mouvement démocrate des fonds détenus localement. Aucune facilité de caisse ou autre découvert ne sont autorisés.

Le Trésorier départemental prépare et exécute le budget annuel du Mouvement départemental, qui est voté par le Bureau départemental. Après la clôture de chaque exercice, le Trésorier départemental présente au Bureau départemental le bilan et le compte de résultats.

Ces éléments, qui seront consolidés à l'échelon national par le Trésorier national, sont transmis au Trésorier national à la date impartie pour répondre aux obligations de présentation des comptes de l'ensemble des structures du Mouvement démocrate, en application de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990. Ces comptes sont présentés dans la forme et les conditions définies par les commissaires aux comptes du Mouvement démocrate.

D) Le Secrétaire

Le secrétaire est élu pour 3 ans par et au sein du conseil départemental au scrutin uninominal à 1 tour. Le secrétaire est chargé de la rédaction des comptes rendu des réunions du bureau et du conseil départemental, de la tenue d'une revue de presse. Sur proposition de la présidence les attributions du secrétaire peuvent être étendues à toute tâche administrative en lien avec le délégué et, la mise à jour du site internet officiel du Mouvement Départemental.

4- L'animation de circonscriptions

La circonscription constitue l'échelon pertinent de la démocratie des Pyrénées Orientales.

Les adhérents sont membres de la circonscription où se situe leur résidence. Des exceptions peuvent toutefois être accordées par le Bureau départemental.

Chaque circonscription constitue une section, chargée de mener des actions de proximité, d'animer la vie de la circonscription, de coordonner l'action des animateurs de cantons et d'appliquer les décisions prises par les instances départementales.

Les sections se réunissent régulièrement pour des réunions de travail et de débat, auxquelles l'ensemble des adhérents de la circonscription est convié.

Tous les dix-huit mois, l'ensemble des adhérents de la circonscription se réunit en assemblée plénière sur convocation et ordre du jour de l'équipe d'animation, ou à défaut du Bureau départemental, pour débattre du bilan de mi-mandat et fixer les objectifs de la seconde partie de la mandature.

Le bureau nomme un coordinateur par circonscription. Ce coordinateur s'entoure d'une ou deux personnes (maximum 3) adhérentes du MoDem départemental et résidant dans la circonscription ou inscrit sur une liste électorale d'une commune de la circonscription.

Le coordinateur informe le bureau de la composition de son équipe. Le bureau transmet alors aux membres de l'équipe d'animation une feuille de route indiquant les grands axes de travail à engager :

- organisation des réunions internes, des groupes de travail et des groupes de cantons
- création d'événements et d'action de communication vis-à-vis de l'extérieur (selon les règles définies ci-après)
- -Actions de veille sur les problématiques spécifiques à la circonscription
- -L'équipe d'animation participe à l'accueil des nouveaux adhérents de leur circonscription.

Afin de mailler le territoire et mener des actions de proximité, des animateurs de cantons et de quartiers peuvent être mis en place.

Les sections peuvent travailler avec d'autres sections et/ou des communes limitrophes sur des thématiques d'intérêt commun.

Les réunions (rencontre Démocrate et Café Démocrate...) publiques sont organisées par les coordinateurs avec l'accord du bureau départemental. Les coordinateurs informent les membres de la présidence au moins un mois à l'avance (hors période électorale) des projets de réunions publiques en précisant (l'ordre du jour, les intervenants prévus, le lieu, le public visé...). Les membres de la Présidence se prononcent sur l'opportunité de la réunion.

Les coordinateurs ou l'équipe d'animation peuvent être invités par la présidence à assister au bureau.

Les coordinateurs rendent compte de leurs actions à la Présidence au moins une fois par trimestre.

Le coordinateur et l'équipe d'animation seront soutenus dans leur travail par les instances départementales.

Cas de Perpignan : il est créé sur la ville de Perpignan un poste de médiateur-coordonnateur. Ce coordinateur-médiateur est nommé par le bureau. Le coordinateur-médiateur de Perpignan a en charge en lien avec le médiateur départemental : l'accueil des adhérents de Perpignan, le lien entre les animateurs de circonscription (Perpignan est découpée sur 3 circonscriptions), le lien avec les instances départementales. Le médiateur coordinateur de Perpignan rend compte de son action à la Présidence au moins une fois par trimestre. Il peut être invité par la Présidence à assister au bureau en fonction de l'ordre du jour.

5 - Les comptes-rendus d'activité

La Présidence, le Médiateur, le Trésorier, les équipes d'animation de circonscription établissent un compte-rendu annuel de leur action devant le Conseil départemental.

6 - Le droit de saisine

Les adhérents bénéficient d'un droit de saisine des instances départementales sur tout sujet intéressant la vie politique locale. Elles sont saisies par au moins 10% des adhérents à jour de cotisation.

IV – L'AMBITION AU SERVICE DES CITOYENS DES PYRENEES-ORIENTALES :

LE PROJET

Nous plaçons le projet au cœur de notre action. La défense et la promotion des idées, c'est la vraie raison de l'engagement au sein d'une formation politique. Nous sommes adhérents au Mouvement Démocrate parce que nous croyons à la singularité et à l'efficacité de notre projet.

Bâtir et porter un projet, cela nécessite une organisation interne irréprochable, tournée vers les débats et le travail de fond. Cela nécessite aussi une réelle capacité à communiquer à destination des citoyens des Pyrénées-Orientales, tant dans l'élaboration que dans la diffusion de nos travaux.

Tous les adhérents du Mouvement Démocrate Départemental peuvent participer à la construction du projet porté par notre mouvement politique dans le département des Pyrénées Orientales, tant pour les différentes échéances électorales que pour la campagne permanente menée sur le terrain et dans les médias. De plus, les adhérents du Mouvement Départemental peuvent contribuer au projet du Mouvement Démocrate au niveau régional, national et européen. Cette contribution de chacun s'appuie sur les commissions thématiques et des outils participatifs.

1 - Les commissions thématiques

Les commissions thématiques constituent le principal dispositif participatif permettant aux adhérents de contribuer au discours politique du Mouvement démocrate dans les Pyrénées Orientales.

Les commissions ont trois missions :

- contribuer à faire évoluer le projet du Mouvement Démocrate, et participer à l'élaboration des programmes lors des différentes échéances électorales, locales, nationales ou européennes ;
- anticiper l'actualité politique et être force de proposition pour le Mouvement départemental face à celle-ci ;
- former chacun par la pratique régulière des idées et des politiques publiques, et valoriser les compétences pour faire émerger les femmes et les hommes politiques de demain.

Les commissions sont ouvertes à tous les adhérents. Elles sont organisées en groupes de travail et mènent leur travail sur le terrain, à la rencontre des structures associatives, professionnelles, culturelles, sportives, éducatives ou encore étudiantes, à l'écoute des Conseils consultatifs de quartier, des élus locaux et de tous les citoyens des Pyrénées-Orientales.

En lien avec les commissions, une cellule de veille est mise en place pour analyser les projets des autres partis et pour souligner les points de convergence et divergence avec le projet du Mouvement démocrate.

Un animateur est nommé par le bureau à la tête de chaque commission thématique.

Tout adhérent du Mouvement Démocrate des Pyrénées Orientales qui souhaiterait faire partager ses compétences, peut proposer au bureau la mise en place d'une commission thématique. Si le sujet proposé permet de répondre aux trois missions citées ci-dessus, le bureau valide la proposition.

2 – Les rencontres démocrates ou café Démocrate

Des débats sont régulièrement organisés par le Mouvement départemental, ouverts à tous les adhérents et sympathisants du Mouvement, autour de personnalités extérieures (membre de la société civile, intellectuels, politologues,...) pour lancer la réflexion sur tout sujet d'actualité ou d'intérêt général défini préalablement par le Bureau départemental. Ces débats sont organisés à la diligence de la Présidence.

3 - Les outils participatifs

En lien avec le travail des commissions, plusieurs outils participatifs peuvent être mis en place pour permettre d'autres formes de contribution, afin de confronter les travaux des commissions à l'ensemble des adhérents des Pyrénées-Orientales, et recueillir les contributions de chacun de façon transversale. Ouverts et dynamiques, ces outils peuvent prendre la forme, notamment, de forums de discussion, de groupes de travail et de partage en ligne, de wikis, de blogs participatifs.

Dans un but de clarté et de cohérence, les appellations : « MoDem66 », « MoDem des Pyrénées Orientales » « Mouvement Démocrate des Pyrénées Orientales » et « Mouvement Démocrate 66 » sont réservées au site officiel. Tout site ou communication à destination du public susceptible de créer une confusion dans l'esprit des adhérents ou de la population, (de part son appellation ou son contenu) avec le site officiel fera l'objet d'une demande de modification ou de fermeture par le bureau , sauf à être expressément autorisé par le bureau (cas des sites de campagne).

Internet est un formidable outil d'information, de participation, néanmoins son utilisation nécessite des règles (respect, ...) chaque adhérent qui ouvre un blog en est responsable et doit veiller à ce que son contenu soit respectueux des personnes et des valeurs de notre Mouvement.

4- La gestion de la presse

Notre Mouvement départemental doit vivre, se développer et se faire connaître. La presse est un des outils pour atteindre cet objectif d'information des citoyens. Pour être efficace l'utilisation de la presse doit être gérée selon les règles suivantes :

- 1/ respect de la charte éthique et de la charte des valeurs de notre mouvement
- 2/ respect des idées du Mouvement Démocrate
- 3/ La présidence doit être tenue informée de toute démarche vers la presse. La présidence juge de l'opportunité de l'intervention dans la presse. Cette dernière règle ne s'applique pas au Président qui est le représentant officiel du Mouvement dans le département.
- Le point 3 ne s'applique pas en période électorale . Pendant cette période fixée par la Préfecture le ou la candidate a toute latitude pour défendre son projet dans la presse.

5 - Un réseau régional et européen

Dans le cadre de la grande région Sud Ouest, le Mouvement départemental des Pyrénées-Orientales peut entretenir des échanges et des liens avec les Mouvements départementaux limitrophes.

Le Mouvement départemental pourra également favoriser les échanges avec le mouvement Démocrate Espagne ou tout autre Mouvement Démocrate de l'étranger.

Le bureau nomme un correspondant, chargé de créer des liens avec le MoDem Espagne et d'échanger sur les problématiques transfrontalières. Ce correspondant rend compte régulièrement de ses actions au bureau

V - RÉVISION

Toute révision du présent règlement est adoptée par le Conseil départemental sur proposition du Bureau.

Le conseil départemental ne peut valablement délibérer sur ce point que si au moins la moitié de ses membres est présent.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Le Conseil départemental se réunit pour élire le Bureau départemental dans le mois qui suit l'élection de la Présidence départementale.

Les adhérents de chaque circonscription se réunissent pour mettre en place leur équipe d'animation dans un délai de 1 mois après la première réunion du Conseil départemental.

Clause de confidentialité : sauf autorisation expresse de la Présidence les réunions de bureau, du conseil départemental, de la présidence, et toutes réunions organisées par le MoDem des Pyrénées Orientales ne peuvent être ni enregistrées, ni filmées, ni faire l'objet de photos.